



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.1

Numéro de la demande : 2016-1872
Demande : Modification de l'étiquette d'un produit – Réduction de la dose d'application
Produit : Fongicide Trivapro B
Numéro d'homologation : 32185
Matières actives (m.a.) : benzovindiflupyr [BZV]
Numéro de document de l'ARLA : 2640136

Contexte

Le fongicide Trivapro B est un concentré émulsifiable contenant 100 g de benzovindiflupyr par litre. Ce produit est actuellement homologué pour plusieurs cultures et groupes de cultures, dont des cultures fruitières et légumières, des céréales, le maïs et le colza. L'application de ce produit peut se faire par voie foliaire ou aérienne, à l'aide d'un pulvérisateur à jet porté, ou encore dans la raie de semis dans le cas des pommes de terre et des patates douces. Les doses d'application varient de 300 à 750 mL/ha (30 à 75 g m.a./ha).

Objet de la demande

La présente demande vise à modifier la dose d'application pour lutter contre la rouille asiatique du soja dans le soja, en la réduisant de 500 à 750 mL/ha à 300 à 750 mL/ha. La faible dose d'application doit être utilisée lorsque la pression exercée par la maladie est faible.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation sanitaire et évaluation environnementale

Aucune évaluation chimique n'est requise, puisque les propriétés chimiques du produit n'ont pas été modifiées. Aucune évaluation sanitaire ni évaluation environnementale n'est requise, puisque la dose d'application n'a pas augmenté.

Évaluation de la valeur

Quatre essais menés au Brésil en 2010 ont été examinés. Selon une comparaison entre la performance obtenue avec la nouvelle faible dose proposée et celle associée à la faible dose actuellement homologuée, une dose d'application de 30 g m.a./ha offrirait une protection adéquate des plants de soja contre la rouille asiatique du soja lorsque la pression exercée par la maladie est faible. Cette conclusion a également été corroborée par l'examen des renseignements sur la valeur fournis dans le cadre d'une demande précédente. La modification visant à abaisser à 300 mL/ha (30 g m.a./ha) la dose inférieure d'application est étayée.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit, le fongicide Trivapro B, et elle juge que les renseignements sont suffisants pour modifier la dose d'application indiquée sur l'étiquette du produit pour lutter contre la rouille asiatique du soja dans le soja.

Références

- 2606594 2016, Value summary, DACO: 10.1
- 2606596 2010, Hambra - Soja - Nimbus - controle de ferrugem, DACO: 10.2.3.3
- 2606597 2009, Hambra - Soja - Nimbus - controle de ferrugem, DACO: 10.2.3.3
- 2606598 2009, Hambra - Soja - Nimbus - controle de ferrugem, DACO: 10.2.3.3
- 2606599 2009, Hambra - Soja - Nimbus - controle de ferrugem, DACO: 10.2.3.3

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.